

CONTRAT DE MANDAT

ENTRE :

Monsieur/Madame Tanguy Bahi

Indiquer le cas échéant : Immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de (ville) / Répertoire des métiers sous le numéro 949 149 017 00012 ou indiquer « en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de (ville) / Répertoire des métiers ».

Domicilié(e) à l'adresse 54 GRANDE RUE 92310 SEVRES

Ci-après dénommé(e) "**le Lulu**",

D'UNE PART,

ET

La « SAS LULU DANS MA RUE » inscrite au RCS Paris sous le numéro 821 176 344 00041

Dont le siège social est situé 118 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris

Représentée par Charles-Edouard Vincent, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « **LDMR** »,

D'AUTRE PART,

Il a été décidé de conclure le présent contrat par lequel le Lulu attribue, dans les conditions ci-après définies, un double mandat à LDMR.

PREAMBULE

En partenariat avec l'association APCDS impliquée dans le développement du lien social dans les villes, la lutte contre l'exclusion, contre l'isolement et l'accompagnement des personnes en difficulté, LDMR propose divers services en vue de faciliter l'insertion sociale de personnes désireuses d'exercer une activité professionnelle.

LDMR met à la disposition des Lulus une plateforme et une application numériques ainsi que tous autres moyens et services adaptés permettant de favoriser la création de relations professionnelles entre chacun d'eux et des consommateurs (appelés « *les Clients* »), éphémères ou durables, et de faciliter la gestion administrative et financière de ces relations.

APCDS, association sans but lucratif, apporte aux Lulus qui le souhaitent et qui rencontrent des difficultés sociales, assistance et aide dans l'ensemble des domaines de leur vie personnelle et professionnelle.

Le partenariat entre LDMR et APCDS – expression originale d'une volonté de solidarité – a pour objectif de favoriser l'insertion, le développement personnel et l'épanouissement social des Lulus. Cette solidarité a conduit à la constitution d'une Association regroupant les Lulus, l'« Association », à laquelle tout Lulu ayant conclu le présent contrat est susceptible d'adhérer ; cette Association a pour objectif de créer une identité collective des Lulus entre eux ; cette Association a validé les termes du présent contrat que LDMR s'engage à respecter dans toutes relations qu'elle crée avec un Lulu (personne physique) ; LDMR et l'Association sont convenus de définir en commun et le cas échéant en partenariat avec APCDS toute action favorisant la sécurité économique et sociale des Lulus.

Chaque Lulu dispose d'un savoir-faire et/ou d'une volonté et/ou d'une disponibilité lui permettant de réaliser, en toute autonomie, la ou les prestations de service qu'il maîtrise au profit notamment des Clients avec lesquels il sera mis en relation grâce à LDMR.

Le Lulu réalise ses prestations au profit de ses Clients, dans la plus grande indépendance ; il est responsable de

la qualité des prestations réalisées ; il est libre d'organiser ses prestations selon ses contraintes professionnelles et personnelles ; il fournit le matériel nécessaire à leur réalisation.

Pour lui permettre de se concentrer sur son activité productive, le Lulu confie à LDMR dans le cadre du présent contrat un double mandat :

- Mandat (non exclusif) à LDMR de lui présenter tout Client potentiel,
- Mandat à LDMR de réaliser, pour son compte et en son nom, toutes opérations liées notamment à la formalisation des relations entre le Client et lui-même, à la facturation et au recouvrement des factures pour les prestations pour lesquelles le Client a opté pour le paiement via la plateforme LDMR, et à toutes déclarations administratives requises, notamment les attestations fiscales pour les Lulus déclarés sur les activités réglementées de SAP.

En aucun cas, le double mandat n'a pour objet ou pour effet de substituer LDMR au Lulu dans les relations contractuelles et professionnelles qu'il entretient avec ses Clients, notamment ceux présentés par LDMR.

Le Lulu a toute liberté d'adhérer ou non à l'Association, LDMR s'engageant en toutes circonstances à son égard à faire application des accords susceptibles d'être établis avec l'Association. Le Lulu peut accéder au soutien de APCDS dans les conditions définies par ses statuts et tout règlement qu'elle élabore.

Le présent contrat ne crée aucune obligation pour LDMR de présenter au Lulu un nombre prédéterminé de Clients ni de générer pour ces prestations un volume prédéterminé de prestations.

Le présent contrat ne crée aucune obligation pour le Lulu d'accepter de réaliser des prestations au profit de Clients qui lui seraient présentés par LDMR. En revanche, le Lulu s'engage à respecter les termes du présent contrat et de tous accords susceptibles d'être conclus entre LDMR et l'Association dès lors qu'ils auront été portés à sa connaissance et ne remettent pas en cause les termes du présent contrat. Il s'engage à respecter l'esprit de solidarité qui anime LDMR, l'Association, APCDS et la collectivité des Lulus notamment en s'interdisant de réaliser des prestations au profit de Clients qui lui ont été présentés par LDMR, en dehors du cadre du présent contrat. Cette disposition n'interdit d'aucune façon au Lulu de réaliser toute prestation de services au profit de tous Clients prospects directs du Lulu.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat, ci-après « le Contrat » a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Lulu peut bénéficier des services de LDMR et les conditions dans lesquelles LDMR réalise, au nom et pour le compte du Lulu, les missions énoncées à l'article 5, que le Lulu a décidé de lui confier.

Dans le cadre de cette collaboration, objet du Contrat, LDMR agit en qualité de mandataire, conformément aux articles 1991 et suivants du Code civil.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

3.1. Si tel n'est pas encore le cas à la signature du présent Contrat, le Lulu s'engage à procéder à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des métiers afin d'exercer son activité en qualité de micro-entrepreneur ou le cas échéant à justifier se trouver dans toute situation équivalente admise par la réglementation.

Le cas échéant, si son activité constitue une activité réglementée de services à la personne, le Lulu s'engage à effectuer la déclaration ou obtenir l'agrément requis par l'article L.7232-1 du Code du travail ou à déclarer son activité auprès de la DIRECCTE.

3.2. Le Lulu reconnaît que son immatriculation au RCS ou au Répertoire des métiers, la déclaration ou l'obtention de l'agrément au titre des services à la personne pour les prestations concernées et l'existence d'un compte bancaire (dont les coordonnées doivent être transmises à LDMR) représentent les conditions préalables nécessaires en vue d'accéder aux services fournis par LDMR et s'engage à transmettre à LDMR tout document de nature à justifier de l'accomplissement de ces formalités et de la régularité de sa situation administrative sociale et fiscale notamment en fournissant à LDMR à chaque échéance réglementaire ou sur simple demande à tout

moment la déclaration d'activité établie au RSI et toute déclaration fiscale. En cas de défaut de transmission de cette déclaration dans les 90 jours, le mandat de présentation commerciale sera suspendu jusqu'à régularisation.

Sauf disposition spécifique du présent contrat, le Lulu fait son affaire de l'établissement et l'envoi de toute déclaration administrative, sociale et fiscale et du paiement de toutes taxes, impôts charges, LDMR n'étant engagée en aucun cas en raison de la situation administrative, sociale ou fiscale du Lulu. Autant que nécessaire, le Lulu adressera à LDMR toute attestation du parfait paiement des charges et taxes de toutes natures.

3.3. Même dans les cas où il bénéficie de l'accompagnement de LDMR pour l'accomplissement de ses déclarations administratives dans le cadre du mandat qu'il lui confie, le Lulu demeure responsable de sa situation administrative, sociale ou fiscale.

ARTICLE 4 – DOMAINE DE COMPETENCES DU LULU ET DISPONIBILITE

Le Lulu déclare à LDMR, lors de la conclusion du présent contrat, le ou les domaines de spécialité dans lesquels il est prêt et compétent pour réaliser des prestations auprès de Clients. Il peut à tout moment informer LDMR d'une modification des choix initiaux.

Le Lulu est également invité à indiquer à tout moment à LDMR, par le biais de la plateforme informatique et l'application logicielle pour smartphone, ses disponibilités précises pour les semaines à venir ; cette déclaration facultative permet à LDMR de favoriser la création de contacts avec des Clients potentiels.

Le Lulu autorise LDMR à faire état à la Clientèle potentielle des Lulus de ses domaines de spécialité et de ses disponibilités.

Les déclarations susvisées du Lulu ne lui interdisent en aucun cas de réaliser, s'il en a les compétences, d'autres prestations de service au profit de ses Clients, à des périodes de disponibilité non identifiées.

Tout traitement non automatisé ou manuel résultant d'une action du Lulu non conforme aux procédures en vigueur, entraînant un coût spécifique pour Lulu dans ma rue, fait l'objet d'une facturation spécifique. Les actions non conformes concernées sont mentionnées dans la grille de frais d'intervention. Lulu dans ma rue se réserve le droit de faire évoluer cette grille de frais d'intervention.

ARTICLE 5 – SERVICES RENDUS AU LULU PAR LDMR

5.1. Le Lulu autorise LDMR à réaliser, en son nom et pour son compte, toutes opérations de présentation commerciale et en conséquence, le cas échéant, lui donne mandat à cette fin :

- La mise en ligne, grâce aux outils informatiques développés par LDMR (notamment la plateforme informatique et l'application logicielle pour smartphone), de son profil personnalisé par lequel le Lulu pourra entrer en contact avec des Clients pour proposer ses services et le cas échéant enregistrer toute demande et toute acceptation de prestations.
- La création d'un compte personnel permettant au Lulu de se connecter à la plateforme informatique, de consulter les demandes de prestation postées par les Clients et de répondre à ces dernières en offrant ses services.
- La proposition de ses services aux Clients par l'intermédiaire des conciergeries de quartier ou de tous autres moyens de communication.

LDMR transmet au Lulu des demandes de prestation qui seraient susceptibles d'entrer dans son ou ses domaines de spécialité émises par les Clients dans le cadre de la plateforme informatique, l'application logicielle ou les conciergeries de quartier ou d'une façon générale tous moyens mis en œuvre par LDMR.

LDMR pourra directement prendre contact avec le Lulu en vue de l'informer de ces demandes de prestation. Le Lulu demeurera toutefois libre de donner suite ou non à ces demandes. Dans l'hypothèse où il ne pourrait y donner suite, il s'engage à en informer LDMR au plus vite.

5.2. Le Lulu donne expressément mandat à LDMR de réaliser, en son nom et pour son compte, toutes opérations de facturation :

- Après réservation du service par le Client sur la plateforme, l'application logicielle, auprès des

conciergeries de quartier ou par l'intermédiaire de tout autre moyen développé par LDMR, et sous réserve de la confirmation de l'exécution des prestations par le Lulu, LDMR réalisera l'établissement, l'émission et l'envoi aux Clients des factures correspondant aux prestations effectuées, conformément à la réglementation fiscale et économique en vigueur. Ce mandat de facturation est donné pour la durée du Contrat telle que mentionnée à l'article 11.

- Afin de permettre d'établir ces factures, le Lulu tiendra LDMR informée de l'exécution des prestations au profit du Client qui l'aurait contacté par le biais des outils développés par LDMR et l'avertira de tout changement intervenu dans l'exécution de ces prestations qui serait de nature à avoir un impact sur la facture à émettre (notamment quant au prix et à la durée d'exécution de la prestation).
- Une copie de ces factures ainsi qu'un suivi d'activité seront mis à disposition du Lulu. Ce dernier s'engage à réclamer toute facture qui ne lui serait pas parvenue. Le Lulu informera LDMR de toute contestation qu'il serait amené à formuler sur les factures émises en son nom et pour son compte, dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de celles-ci. Des factures rectificatives seront alors adressées par LDMR aux Clients. A défaut de contestation émise par le Lulu dans le délai précité, les factures adressées par LDMR seront considérées comme acceptées.

Le Lulu communiquera à LDMR toute information légale utile afin que cette dernière puisse établir les factures précitées et l'informer de toute modification qui interviendrait dans sa situation, notamment la perte de la déclaration ou l'agrément au titre des services à la personne, la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés ou du Répertoire des métiers, tout changement d'adresse et toute modification de son activité.

LDMR établira les attestations administratives et fiscales pour les Lulus réalisant les prestations de services à la personne. Il est précisé que le Lulu est soumis aux dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts et qu'à ce titre il ne peut refacturer la TVA à ses Clients.

5.3. Le Lulu donne expressément mandat à LDMR de réaliser, en son nom et pour son compte, toutes opérations financières suivantes :

- Encaissement du paiement des factures établies, lorsque le Client réalise ce paiement via la plateforme LDMR, à charge pour LDMR de reverser au Lulu le montant de la prestation réalisée (net de la commission visée à l'article 5.4).
- Toute opération financière faisant l'objet d'un règlement spécifique défini en relation avec l'Association.

5.4. En considération de son mandat, LDMR perçoit dans les conditions fixées à l'article 9.2 une commission (hors taxe) égale à 17,5 % du montant (hors taxe) facturé par le Lulu au Client au titre de la prestation qu'il a réalisée.

Le Lulu s'engage également à contribuer aux frais d'enregistrement à hauteur de 40€ HT, soit 48€ TTC. Ce service est facturé au titre de prestations réalisées par Lulu Dans Ma Rue lors de l'ouverture de son dossier administratif.²¹

5.5. Le taux de commissionnement pourra être amené à évoluer dans les conditions concertées préalablement avec les Lulus. Toute évolution fera l'objet d'une information des Lulus préalablement à son entrée en application et donnera lieu à signature d'une nouvelle grille tarifaire.

En particulier, à compter du 7 avril 2021, LDMR percevra sur les prestations récurrentes de ménage, repassage et nettoyage une commission (hors taxe) égale à 25 % du montant (hors taxe) facturé par le Lulu au Client au titre de la prestation qu'il a réalisée. La nouvelle grille tarifaire est annexée au présent contrat.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU LULU

6.1. Le Lulu s'engage à réaliser personnellement la prestation qu'il accepte. Aucune substitution n'est possible sans l'accord écrit de LDMR. Le Lulu s'engage à réaliser la prestation qu'il accepte et s'interdit de les annuler moins de 72 heures avant la date convenue avec le Client sans motif valable dont il aura préalablement informé LDMR.

Le Lulu s'engage à réaliser la prestation qu'il a acceptée dans les règles de l'art prévalant à la prestation. Si le Client contacte le Lulu pour annuler la prestation, le Lulu s'engage à en informer LDMR dans les meilleurs délais en prenant soin de renseigner le motif d'annulation du Client.

Si le Lulu réalise qu'il n'a pas les compétences requises pour réaliser la prestation dans de bonne condition, il s'engage à le signaler dans son application numérique dans les meilleurs délais.

Si au début d'une prestation le Client et le Lulu s'entendent pour réaliser lors de cette même prestation d'autres services que ceux prévus dans la demande initiale du Client, le Lulu s'engage à en informer au préalable LDMM, condition nécessaire pour que l'assurance visée à l'article 10.2 puisse couvrir ces services supplémentaires.

6.2. Le Lulu s'engage à fournir le matériel et l'outillage dont il a besoin pour la réalisation des prestations. Pour les prestations d'entretien / nettoyage, les Clients, sont en principe tenus de fournir les produits et outils nécessaires ; le Lulu pourra néanmoins être tenu de fournir les produits et outils nécessaires ; si cela a été précisé dans la demande du Client ; dans ce cas la mise à disposition du dit matériel sera facturée en supplément de la prestation.

Le Lulu s'engage à disposer d'un smartphone, d'un abonnement téléphonique et d'une connexion internet afin de pouvoir établir et gérer les contacts avec ses Clients et LDMM.

6.3. D'une façon générale, le Lulu s'engage à avoir une présentation conforme au standard de la prestation, défini le cas échéant par l'Association, qu'il accepte.

6.4. Afin de favoriser son développement professionnel et son employabilité, le Lulu s'engage à suivre, lors de la conclusion du présent contrat, un parcours d'intégration qui pourra comprendre du tutorat et de la formation et dont le contenu sera défini en relation avec l'Association. Il est rappelé qu'APCDS accompagne les Lulus pour favoriser leur accès à la formation professionnelle, dans le cadre de leurs activités liées à LDMM ou pour la mise en œuvre de leur projet professionnel.

6.5. Le Lulu accepte que ses prestations fassent l'objet d'une évaluation par le Client. Le système d'évaluation est mis en œuvre par LDMM qui communiquera régulièrement au Lulu les résultats de ces évaluations Clients, une évaluation consolidée pouvant être restituée sur le profil personnalisé (évoqué en 5.1) du Lulu selon un format discuté dans le cadre de l'Association.

6.6. Pour les prestations récurrentes, le Lulu s'engage à :

- Etre disponible afin d'assurer la prestation dans la durée sur le ou les créneau(x) hebdomadaire(s) convenu(s) avec le Client
- En cas d'absences prévues, prévenir LDMM et anticiper avec LDMM son remplacement par un autre Lulu à prévoir sur la durée de l'absence

Dans l'hypothèse où il serait constaté un nombre important de déplacements de créneau ou d'annulations par le Lulu, il pourra être mis fin à la prestation. Les Clients auxquels le Lulu délivre une prestation récurrente sont invités à établir une évaluation spécifique tenant compte notamment de la régularité des interventions du Lulu. Les modalités de réalisation des prestations récurrentes pourront être définies par un règlement établi en relation avec l'Association et communiqué à chaque Lulu, conformément aux dispositions de l'article 7.

6.7. Conformément aux dispositions du dernier aléa de l'article 1, toute prestation sollicitée auprès d'un Lulu par un Client avec lequel il a été mis en relation grâce à LDMM doit être réalisée dans le cadre du présent contrat. Lorsque le Lulu reçoit directement une nouvelle demande d'un tel Client, il doit créer cette demande de prestation dans l'application numérique.

6.8. Dans le cadre de l'exécution des services énoncés à l'article 3 du présent Contrat, LDMM peut utiliser librement pour son compte les photographies réalisées par LDMM ou celles qui lui seront fournies par le Lulu, sur lesquelles apparaîtra l'image de ce dernier. La présente autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération quelle qu'elle soit.

6.9 Dans le cadre de l'utilisation de son application numérique, le Lulu s'engage à accepter ou refuser dans un délai rapide les propositions de prestations que Lulu dans ma rue proposera au Lulu. Dans le cas où le Lulu accepte une proposition de prestation, s'il est invité à prendre rendez-vous avec le client, le Lulu s'engage à contacter le client dans les meilleurs délais, et s'interdit de mettre une date fictive de rendez vous. Enfin au terme de la prestation le Lulu s'engage à facturer la prestation immédiatement le client lorsque cela est possible.

6.10 Le Lulu s'engage à se rendre disponible au moins une fois par semestre pour un bilan physique sur son activité.

ARTICLE 7 – COMMUNICATIONS ENTRE LE LULU ET LDMR

Les communications visées par le présent contrat et/ou générées par l'activité du Lulu réalisées dans le cadre du présent contrat sont, sauf situations exceptionnelles, réalisées par voie électronique sur le compte personnel du Lulu ouvert à son nom dans l'application LDMR.

Son notamment (et non exclusivement) visées les transmissions :

- Des actes agréés par l'Association complétant conformément au dernier alinéa de l'article 1 le présent contrat, de leur révision et de toute décision de suppression ;
- Des actes relatifs à la mise en relation du Lulu avec tous Clients et à la confirmation des commandes de prestations ;
- Des factures ;
- Des relevés de prestations ;
- Des actes et déclarations relatifs aux avoirs visés à l'article 9.3.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

8.1 Dans le cadre de la relation contractuelle, LDMR peut collecter des données personnelles du Lulu. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité principale la gestion de la relation contractuelle. Ces informations seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle entre LDMR et le Lulu, et pendant cinq ans après la fin de cette relation.

Les destinataires des données personnelles sont les clients avec lesquels LDMR met le Lulu en relation ainsi que les services internes de LDMR et ses prestataires (établissements bancaires, des prestataires juridiques, comptables, ou autres, des sous-traitants notamment informatiques, etc.) ainsi qu'à toute autorité administrative ou judiciaire.

Dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, le Lulu dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Lulu peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Pour exercer ces droits, ils peuvent s'adresser par mail à l'adresse suivante :

donneespersonnelles@luludansmarue.org.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le Lulu a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

8.2 Les Parties ayant analysé la nature de leurs interventions dans certains traitements de données à caractère personnel liés aux services visés au présent mandat et ceux associés, l'Annexe 2 a dans ce cadre pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacune des Parties conformément à l'article 26 du RGPD pour les traitements liés à ces services.

ARTICLE 9 – FACTURATION DU CLIENT ET CONDITIONS DE REGLEMENT

9.1. Dans l'objectif de solidarité mise en œuvre par le présent contrat, LDMR et l'Association déterminent une grille des tarifs applicables à chaque type de prestations ; cette grille est établie et actualisée en considération d'une part de la capacité contributive des Clients et d'autre part de l'objectif de sécurité économique des Lulus.

LDMR établit, pour chaque prestation réalisée, une facture dont le montant est déterminé par la grille susvisée, sauf accord express du Lulu, du Client et de LDMR. Si la prestation présente un caractère renouvelable et durable, la facture peut être établie pour l'ensemble des prestations réalisées au profit d'un même Client, à chaque terme mensuel.

9.2. Le paiement de la facture du Client établie par LDMR est recouvré :

- Par le Lulu si le Client n'a pas opté pour le paiement par le biais de la plateforme LDMR, LDMR prélevant sur le compte bancaire du Lulu conformément au mandat de prélèvement SEPA (annexe 1) le montant

de la commission ; ce prélèvement sera réalisé de façon bimensuelle ou mensuelle ;

- Par LDMR lorsque les Clients optent pour le paiement par le biais de la plateforme LDMR, à charge pour LMDR de reverser au Lulu le montant correspondant au prix de la prestation réalisée par le Lulu déduction faite des commissions. Le reversement sera effectué par virement au compte bancaire dont le Lulu aura donné les références à LDMR.

Une compensation des sommes dues entre les parties est réalisée régulièrement et ce, en intégrant dans le solde les bons de réduction et codes promotion, ainsi que les sommes à compenser en cas de litiges.

Tout retard dans le paiement de cette commission qui serait seul imputable au Lulu donnera lieu à des pénalités de retard calculées selon le taux d'intérêt légal en vigueur pour la période considérée (à titre d'information, ce taux s'élève à 0,93% pour l'année 2016).

Le Lulu s'engage à transmettre à LDMR toutes les informations bancaires nécessaires en vue de permettre à cette dernière de prélever cette commission.

9.3. Afin d'inciter le Lulu à participer au développement de clientèle, et dans l'objectif de solidarité prévalant au présent contrat, LDMR pourra établir un règlement établi en relation avec l'Association définissant les règles de cette participation. Ce règlement ainsi que toute actualisation de ce règlement sera transmise au Lulu dans les conditions définies à l'article 7.

9.4 Dans le cadre du développement de la clientèle et du réseau de Lulus, Lulu dans ma rue se réserve la possibilité de procéder à des motivations (financières, parrainages, bons cadeaux, etc..) temporaires ou permanentes.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DU LULU

10.1. Le Lulu est responsable des prestations qu'il réalise au profit de son Client. Toute réclamation émanant de Clients et qui serait relative à l'exécution des prestations par le Lulu, sera transmise par LDMR à ce dernier. De même, le Lulu pourra faire part à LDMR des difficultés qu'il aurait rencontrées auprès des Clients avec lesquels il aurait été mis en relation par les moyens développés par LDMR.

LDMR n'intervenant pas dans l'exécution des prestations par le Lulu auprès de ses Clients, le Lulu demeure en conséquence responsable de tous dommages directs ou indirects causés aux Clients ou aux tiers et qui seraient liés à la réalisation de ses prestations. De même LDMR ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou toute perte lié(e) à l'exécution de la prestation par une autre personne qui se serait substituée au Lulu, qu'elle en ait été informée ou non.

10.2. Dans l'objectif de solidarité prévalant au présent contrat, LDMR souscrit un contrat d'assurance couvrant la responsabilité des Lulus dans le cadre de l'exécution des prestations réalisées au titre du présent contrat. Les caractéristiques de ce contrat d'assurance peuvent être consultées par le Lulu sur son application numérique LDMR. Le contrat ne couvre pas notamment les dommages causés intentionnellement par le Lulu. Toutes exclusions de couverture prévues par le contrat d'assurance sont opposables aux Lulus., notamment pour toute prestation réalisée ne figurant pas dans la demande initiale du Client telle que visée à l'article 6.

10.3. Le lulu s'engage à supporter les frais non couverts par le contrat d'assurance ainsi qu'à supporter le coût financier d'un dommage qu'il aurait intentionnellement causé dans le cadre de sa prestation. Il s'engage également à supporter le coût de la franchise due à la société d'assurance en cas de survenance d'un sinistre couvert par le contrat d'assurance dans les limites qu'il précise. Il en fera l'avance à LDMR, souscripteur du contrat d'assurance, qui la reversera à la société d'assurance.

ARTICLE 11 – DUREE ET REVOCATION DU MANDAT

Le Lulu conservera cependant la faculté, conformément à l'article 2004 du Code civil, de révoquer le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

Chacune des parties aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant du présent Contrat, la faculté de mettre fin à ce dernier, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet.

LDMR se réserve le droit de résilier le présent Contrat, avec effet immédiat, dès lors que le Lulu ne respecte pas les dispositions et les engagements du présent contrat.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, chacune des Parties élit domicile en son siège social.

Tout différend relatif au présent Contrat, à son interprétation ou à son exécution, à défaut d'accord amiable entre les Parties dans les trente (30) jours suivant la survenance du litige sera de la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Paris,

Le 21 févr. 2023

En 2 exemplaires originaux

Pour LDMR

Le Lulu



Gloria de Seze (21 févr. 2023 11:25 GMT+1)

ANNEXE 1 : MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LDMR à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LDMR.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, -
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom * Tanguy Bahi
Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse * 54 GRANDE RUE
Numéro et nom de la rue

92310

Code Postal

SEVRES

Ville

France

Pays

Les coordonnées de votre compte * FR76 3000 4009 4800 0022 8661 782
Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

compte * BNPAFRPPXXX
Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier * Lulu dans ma rue
Nom du créancier

I. C. S * FR50ZZZZ8205DD
Identifiant Créancier SEPA

Adresse du créancier * 118 avenue Jean Jaurès
Numéro et nom de la rue

75019

Paris

FRANCE

Pays

Type de paiement * Paiement récurrent / répétitif ☒ Paiement ponctuel ☐

Signé à * PARIS
Lieu : PARIS

21/02/2023
Date

Signature(s) * Veuillez signer ici



Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

ANNEXE 2 – GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DEFINITIONS

« Législation relative à la Protection des Données à caractère personnel »

Désigne les lois et règlements relatifs au traitement et à la protection des données à caractère personnel. Législation Applicable signifie notamment (a) le Règlement UE 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des Données », « RGDP ») ; (b) la loi Informatique et Libertés du 3 janvier 1978 modifiée ; et (c) toutes autres lois ou règlements en vigueur relatifs au traitement et à la protection des données à caractère personnel aux fins de la présente annexe.

« Point de contact » Désigne

LDMR dans les conditions précisées en annexe

« Partie(s) »

désigne LDMR et le Lulu.

« Client »

désigne la personne physique sollicitant l'exécution de petits services de proximité par le Lulu via les outils et l'intervention de LDMR.

« Services »

désigne les services visés au contrat de mandat ou qui en découlent

Pour les besoins des présentes clauses, les termes suivants « **données à caractère personnel** », « **délégué à la protection des données** », « **traité/traitement** », « **responsable du traitement** », « **responsable conjoint du traitement** », « **destinataire** », « **sous-traitant** » et « **transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers** » ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « **RGPD** ») relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE.

Aux termes des présentes, à moins que le contexte ne l'exige autrement, le singulier inclut le pluriel et le pluriel inclut le singulier.

Article 1. OBJET

Les Parties ayant analysé la nature de leurs interventions dans les traitements de données à caractère personnel liés aux Services, les présentes clauses ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacune des Parties conformément à l'article 26 du RGPD pour les traitements liés à ces services.

Article 2. ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES

2.1. Rôle des parties et finalités du traitement

Afin d'assurer les Services, chaque Partie traite les données à caractère personnel en tant que responsable conjoint du traitement, pour les seules finalités suivantes :

1. Demande d'intervention du Lulu par un client
2. Présentation de clients aux lulus
3. Gestion administrative pour le compte des lulus : facturation, encaissement
4. Gestion administrative pour les clients : émission de l'attestation fiscale
5. Suivi des contentieux et mise en œuvre de l'assurance spécifique souscrite par LDMM au bénéfice des Lulus et qui couvrent les prestations qui sont réservées par la plateforme

Toute autre utilisation des données à caractère personnel n'est pas encadrée par les présentes et relève de la seule responsabilité, au sens du RGPD, de la Partie qui en fait usage.

Chaque Partie est responsable de la définition des moyens tels que décrits au travers du tableau figurant à l'article 2.3 *infra*.

2.2. Obligations en tant que Responsables Conjointes

Dans la mesure où les Parties agissent en qualité de Responsables Conjointes pour les traitements de données à caractère personnel réalisés dans le cadre des Services, chaque Partie :

- (a) s'engage à se conformer strictement à la Législation sur la Protection des Données à caractère personnel, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire ;
- (b) consulte et collabore de bonne foi avec l'autre Partie pour s'assurer que les personnes concernées à qui se rapportent les données à caractère personnel sont correctement informées conformément à la Législation sur la Protection des Données, comme précisé dans le tableau figurant au 2.3 ci-dessous ;
- (c) apporte à l'autre Partie assistance et coopère de bonne foi avec elle pour répondre à la personne concernée dans les délais prévus par la Législation sur la Protection des Données à toute demande d'exercice de droits concernant ses données à caractère personnel, comme indiqué plus en détail dans le tableau figurant au 2.3 ci-après. Si l'une des Parties reçoit en direct une demande de la part d'une personne concernée qui n'a pas été adressée via le point de contact désigné, elle s'engage à transférer cette demande à l'autre Partie dans les meilleurs délais et de façon à lui permettre de respecter les délais de réponse prévus par la Législation sur la Protection des Données à caractère personnel ;
- (d) aide l'autre Partie, comme indiqué plus en détail dans le tableau au 2.3 ci-après, à assurer le respect de ses obligations en vertu de la Législation sur la Protection des Données en ce qui concerne notamment la sécurité, les notifications de violations de données, les analyses d'impact et les consultations avec les autorités de contrôle ou les régulateurs ;
- (e) veille à ce que son personnel (y compris ses agents et sous-traitants) agisse dans le respect de strictes dispositions, notamment en matière de confidentialité et de sécurité, qui ne peuvent être moins protectrices que celles énoncées dans les présentes clauses.

2.3. Répartition des responsabilités entre les Parties au regard de la Législation sur la Protection des Données

Obligations du responsable de traitement liées aux Services	Rôle	Répartition des responsabilités entre Parties
Mesures de sécurité techniques et organisationnelles à prendre pour mettre en œuvre et sécuriser les traitements	Définition des mesures de sécurité adaptées relatives aux moyens de communication mis en place dans le cadre des Services (site, application, plateforme, etc.) Définition des dispositifs de sécurité adéquats sur le système d'information propre à chaque partie	Responsabilité de LDMR Responsabilité individuelle de chaque Partie
Identification des lieux de traitement des données et encadrement juridique des transferts hors UE des données	Identification de la localisation des lieux de traitements de Données dépendant de son propre système d'information Transferts de données à un tiers ou un sous traitant dans le cadre de l'exécution des présentes clauses, le cas échéant en s'appuyant sur l'outil juridique adapté (BCR, CCT ou autres)	Responsabilité individuelle de chaque Partie Responsabilité individuelle de chaque Partie opérant le Transfert
Collecte de données	Transmission des données liées aux demandes d'intervention d'un client Collecte et mise à jour des données clients pour la facturation Collecte des données clients pour l'encaissement	Responsabilité de LDMR Responsabilité de LDMR et du Lulu Responsabilité de LDMR

	Transmission des données clients au Lulu dans le cadre de contentieux liés aux prestations	Responsabilité de LDMR
	Transmission des données clients et Lulu à LDMR pour déclaration à l'assureur dans le cadre de contentieux liés aux prestations assurées	Responsabilité du Lulu
	Collecte des données Lulu nécessaires à l'établissement des attestations fiscales	Responsabilité du Lulu
	Collecte des données clients nécessaires à l'établissement des attestations fiscales	Responsabilité de LDMR
Stockage de Données et durée de conservation des Données	Chaque Partie est responsable du stockage des données pour les opérations de traitements qu'elle effectue.	Responsabilité individuelle de chaque Partie
Informations obligatoires des personnes concernées (articles 13 et/ou 14 du RGPD, selon le cas, ainsi que le résumé de l'accord entre les parties en vertu de l'article 26 du RGPD)	Détermination du contenu rédactionnel et des modalités de communication des informations obligatoires aux personnes concernées	Responsabilité individuelle de chaque Partie
Identification du point de contact pour les demandes d'exercice des droits des personnes concernées	Point de contact	Responsabilité de LDMR
Effectuer des analyses d'impact relatives à la protection des données lorsqu'elle est nécessaire	Chaque Partie fait son Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) lorsqu'elle est nécessaire et s'engage à collaborer avec l'autre Partie	Responsabilité de chaque Partie pour son périmètre de responsabilité
Gestion des Sous-traitants	Recours à de la sous-traitance et choix des prestataires	Responsabilité de chaque Partie
Formation du personnel à la protection des données	Détermination des modalités et mise en œuvre des actions de formation de son personnel	Responsabilité de chaque Partie

Assurer l'obligation de confidentialité du personnel et des sous-traitants	Détermination des modalités de respect de l'obligation de confidentialité de son personnel concernant les Données à caractère personnel traitées Définition de l'obligation de confidentialité imposée à ses-sous-traitants et audit de son respect	Responsabilité de chaque Partie Responsabilité de chaque Partie
Notification de violation de données à (aux) l'autorité(s) de protection et/ou de Contrôle compétente(s) Notification aux personnes concernées en cas de risques élevés	Décision de notification et formalités de notification sur son périmètre strict de responsabilité. Information obligatoire des Parties concernées par la Partie qui détecte la violation	Responsabilité de chaque Partie Responsabilité de la Partie qui détecte la violation
Remédiation à la violation de données	Si la violation impacte les mesures de sécurité adaptées, relatives aux moyens de communication de LDNR, détermination des mesures correctrices et mise en œuvre (frais y compris) Autres mesures correctrices adéquates dans son système d'information respectif	Responsabilité de LDNR Responsabilité de chaque Partie
Coopération avec les autorités de protection ou de contrôle	Chaque Partie s'engage à informer et à coopérer de bonne foi avec l'autre Partie, dès lors que l'objet de cette interaction concerne un traitement de données s'inscrivant dans le cadre des Services et impactant l'autre Partie aux présentes clauses.	Responsabilité de chaque partie

4. Indemnisation entre les Parties

Si une Partie (la « **Partie Défaillante** ») manque à ses obligations au titre des présentes clauses en matière de données personnelles et/ou, le cas échéant, du non-respect de ses obligations légales au titre de la Législation relative à la Protection des Données à caractère personnel, l'autre Partie sera en droit d'obtenir la réparation du préjudice direct dont elle apportera la preuve notamment :

- en cas de dommage causé par le dol ou la faute lourde au sens de la jurisprudence des tribunaux français, la Partie Défaillante indemniserà l'autre Partie ;
- en cas d'amende administrative prononcée par une autorité de protection des données, si une Partie a été contrainte de payer intégralement une amende qui aurait dû être payée pour partie ou en totalité par la Partie Défaillante, cette dernière remboursera l'autre Partie à hauteur de l'amende à laquelle la Partie Défaillante aurait dû être condamnée.

5. Manquement ou défaillance d'une des Parties

Si une Partie (la « **Partie Défaillante** ») manque à ses obligations au titre des présentes clauses en matière de données personnelles et/ou, le cas échéant, du non-respect de ses obligations légales au titre de la Législation relative à la Protection des Données à caractère personnel, l'autre Partie sera en droit de prendre toutes mesures nécessaires à la protection des données personnelles des personnes concernées. Dans un tel cas la « Partie Défaillante » indemniserait l'autre Partie pour les actions qui auront été engagées.

ANNEXE – DONNEES

Descripti on du traitement effectué dans le cadre des Services	Nature du Traitement	Finalité du Traiteme nt	Types de données personnelles	Catégories de personnes concernées
LDMR transmet les données clients au Lulu	Communi cation par voie électronique	Intermédi ation pour l'exécution de services de proximité	Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, description du service souhaité par le client	Les clients
Collecte et mise à jour par LDMR et le Lulu des données clients pour la facturation	Communi cation par voie électronique	Exécution du mandat de facturation	Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, description du service réalisé pour le client, numéro de la demande, montant facturé	Les clients
Collecte des données clients pour l'encaissement	Communi cation par voie électronique	Exécution du mandat d'encaisse ment	Nom, prénom, adresse de facturation, montant facturé par le Lulu sur l'année fiscale, nature des services réalisés par le Lulu	Les clients

Collecte des données Lulu nécessaires à l'établissement des attestations fiscales	Communication par voie électronique	Exécution du	Nom, prénom, adresse postale, numéro SIRET, numéro d'agrément service à la personne, date d'obtention de l'agrément service à la personne, montant facturé sur l'année pour le client, nature des services réalisés pour le client	Le lulu et les clients
Collecte des données clients nécessaires à l'établissement des attestations fiscales	Communication par voie électronique	Exécution du mandat	Nom, prénom, adresse postale, montants facturés sur l'année fiscale, nature des services réalisés	Les clients et le lulu

Transmission des données clients au Lulu dans le cadre de contentieux liés aux prestations	Communication par voie électronique	Intermédiation pour la gestion des contentieux	Nom, prénom, adresse postale, montant facturé, numéro de la demande faisant l'objet d'un contentieux, description du contentieux	Les clients
Transmission des données clients et Lulu à LDMR Pour déclaration à l'assureur dans le cadre de contentieux liés aux prestations assurées	Communication par voie électronique	Intermédiation pour la gestion des contentieux	Nom, prénom, adresse postale, montant à rembourser, numéro de la demande faisant l'objet d'un contentieux, description du contentieux	Les clients et le lulu